

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ, PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie tenue le 21 septembre 2010 à 19 h 45 à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur Serge Lafontaine, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland	Monsieur Réal Julien
Madame Sylvie Dupont-Simard	Monsieur Martin Lafrenière
Monsieur Denis Émond	Monsieur Mario Lebel
Monsieur Luc Gaudreault	Madame Line Lecours
Monsieur Réjean Gélinas	Monsieur Maurice Poudrier
Monsieur Alain Gervais	Madame Nicole Thiffault-Marchand
Madame Johanne Harvey	Madame Nicole Trudel
Monsieur Jean-Pierre Hogue	

Ainsi que madame Patricia Pépin et monsieur Robert Vadeboncoeur, commissaires représentants du comité de parents.

En l'absence de la présidente, madame Danielle Bolduc, le vice-président, monsieur Serge Lafontaine préside la séance.

PARTICIPE à cette séance, le directeur général monsieur Denis Lemaire.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Serge Carpentier	Directeur général adjoint et secrétaire général
Madame Maryse Demers	Directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Richard Boyer	Directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Christian Lafrance	Directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique
Monsieur Denis Lampron	Directeur des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Monsieur Serge Trudel	Directeur des Services des ressources financières

L'absence de public à cette séance est constatée.

Président(e)

Secrétaire

Les commissaires procèdent initialement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et d'un procès-verbal d'une séance du conseil des commissaires.

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 30 0910 : Madame la commissaire Sylvie Dupont-Simard PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0910-09 soit adopté en y ajoutant les articles suivants :

7.3 Dérogations pour des élèves;
12.2 Modification au contrat – Travaux de maçonnerie à l'école Laflèche;

QUE l'article 4.3 « Projet de loi 100 » soit retiré de l'ordre du jour.

Adopté unanimement

Approbation d'un
procès-verbal

RÉSOLUTION 31 0910 : Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2010 au moins six heures avant le début de la présente séance, monsieur le commissaire Jean-Pierre Hogue PROPOSE que le secrétaire soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, décrit au document 0910-10, soit approuvé tel que rédigé.

Adopté unanimement

En l'absence de public, aucune intervention n'est faite à la période de questions réservée à l'assistance.

Consécutivement, les commissaires considèrent les sujets présentés par la Direction générale.

Monsieur Denis Lemaire fournit alors une information quant à la modification des responsabilités d'un membre du personnel cadre. Il est entendu que ces modifications sont applicables pour la présente année scolaire. De même, il sera procédé à une analyse du plan d'effectifs à la fin de l'année scolaire en portant une attention sur une approche d'attrition de services.

Poursuivant, les commissaires sont informés à l'effet que le directeur général, monsieur Denis Lemaire, assumera la présidence du comité mauricien sur la persévérance et la réussite scolaire (COMPERES).

Considération est après faite d'une demande de révision d'une décision visant un élève. Il est alors procédé, à 19 h 50, à la tenue d'un huis clos.

Huis clos

RÉSOLUTION 32 0910 : Monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soit décrétée la tenue d'un huis clos de la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Président(e)

Secrétaire

À 19 h 55, il est procédé à la réouverture de la séance.

Réouverture de la
séance

RÉSOLUTION 33 0910 :

Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que
soit rouverte au public la présente séance du conseil des
commissaires.

Adopté unanimement

Demande de
révision d'une
décision

RÉSOLUTION 34 0910 :

CONSIDÉRANT que la décision, de ne pas donner suite à
la demande de dérogation à l'âge d'admission en vertu de
l'article 242.1 de la Loi sur l'instruction publique afin que F.A (ALAF701105xx) soit admis à
l'enseignement préscolaire pour l'année scolaire 2010-2011, fait l'objet d'une demande de
révision des parents;

CONSIDÉRANT, à la suite de cette demande, que le
conseil des commissaires a formé un comité de révision qui a fait l'examen de la demande,
procédure pendant laquelle les intéressés ont pu faire part de leurs observations;

CONSIDÉRANT que le comité de révision a exprimé sa
position quant à ce dossier et que le conseil des commissaires a délibéré quant à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Alain
Gervais PROPOSE que le conseil des commissaires confirme le maintien de sa décision de ne
pas donner suite à cette demande de dérogation à l'âge d'admission.

Adopté unanimement

Considération est après faite des sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes).

Madame Maryse Demers présente à ce moment-ci un document d'information sur les
résultats aux épreuves uniques du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) de
juin 2009.

Sur un autre sujet, madame Demers fait rapport aux commissaires du suivi effectué
concernant une demande de transport scolaire présentée par un parent, soit madame Martine
Brière, lors de la dernière séance du conseil des commissaires. Il est ainsi souligné que le
dossier a été réglé en respect de la Politique sur le transport scolaire.

Des recommandations sont après cela faites pour autoriser une dérogation pour des élèves. Il
est donné suite à celles-ci et des résolutions sont adoptées en ce sens.

RÉSOLUTION 35 0910 :

CONSIDÉRANT que la commission scolaire offre un
projet pédagogique particulier préparant à la formation
professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions d'admissibilité à
ce projet est d'être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre;

Dérogation pour
un élève inscrit à
un projet
particulier
préparant à la
formation
professionnelle

Président(e)

Secrétaire

CONSIDÉRANT, en vertu de l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique, qu'une dérogation peut être accordée par la commission scolaire à un élève âgé de moins de 15 ans, et ce, pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un élève;

CONSIDÉRANT que les Services éducatifs (jeunes) recommandent que soit accordée une telle dérogation pour un élève;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que soit autorisée une dérogation à l'élève G.G (GIRG27089608) afin de l'admettre au projet pédagogique particulier préparant à la formation professionnelle de la MFR (Maison Familiale Rurale).

Adopté unanimement

Dérogation pour un élève inscrit à un projet particulier préparant à la formation professionnelle

RÉSOLUTION 36 0910 :
professionnelle;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire offre un projet pédagogique particulier préparant à la formation

CONSIDÉRANT qu'une des conditions d'admissibilité à ce projet est d'être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre;

CONSIDÉRANT, en vertu de l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique, qu'une dérogation peut être accordée par la commission scolaire à un élève âgé de moins de 15 ans, et ce, pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un élève;

CONSIDÉRANT que les Services éducatifs (jeunes) recommandent que soit accordée une telle dérogation pour un élève;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que soit autorisée une dérogation à l'élève M. F-A (FREM03109506) afin de l'admettre au projet pédagogique particulier préparant à la formation professionnelle de la MFR (Maison Familiale Rurale).

Adopté unanimement

En étant après cela aux sujets présentés par le Secrétariat général et Communications, les résolutions ci-après décrites sont adoptées au terme des renseignements fournis par Me Serge Carpentier.

Nomination des membres du comité exécutif

RÉSOLUTION 37 0910 :
commissaires institue un comité exécutif;

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique, que le conseil des

CONSIDÉRANT que le comité exécutif exerce les fonctions et pouvoirs que lui délègue, par règlement, le conseil des commissaires;

Président(e)

Secrétaire

CONSIDÉRANT que le comité exécutif est formé de cinq (5) à sept (7) membres du conseil des commissaires ayant le droit de vote, dont le président de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT également que le comité exécutif est formé de tout commissaire représentant du comité de parents;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a déterminé que le nombre de commissaires au comité exécutif soit de cinq, outre les commissaires représentants du comité de parents et que la durée du mandat des membres du comité exécutif soit d'une année avec expiration le premier dimanche de novembre 2010 (référence : résolution 67 1009);

CONSIDÉRANT, de ce fait, qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du comité exécutif;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Luc Gaudreault PROPOSE qu'à compter du 7 novembre 2010, les membres du comité exécutif soient :

- ✓ Madame Danielle Bolduc, présidente du conseil des commissaires;
- ✓ Madame Sylvie Dupont-Simard, commissaire;
- ✓ Madame Johanne Harvey, commissaire;
- ✓ Madame Line Lecours, commissaire;
- ✓ Madame Nicole Thiffault-Marchand, commissaire;
- ✓ Les commissaires représentants du comité de parents;

QUE la durée du mandat des membres du comité exécutif soit d'une année, avec expiration le premier dimanche de novembre 2011.

Adopté unanimement

Achat d'œuvres
d'art

RÉSOLUTION 38 0910 :

CONSIDÉRANT que le comité devant procéder aux choix des artistes dans le cadre de l'activité reconnaissance aux personnels retraités a complété son mandat;

CONSIDÉRANT, par suite, que le processus pour le choix des œuvres d'art retenu par le conseil des commissaires a été appliqué;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Trudel PROPOSE que soit autorisé l'achat des œuvres sélectionnées auprès des artistes identifiés au document 0910-11, et ce, dans le cadre de l'activité reconnaissance aux personnels retraités.

Adopté unanimement

Par la suite, une présentation est faite du plan de communication 2010-2011.

Président(e)

Secrétaire

Consécutivement, les commissaires considèrent les sujets présentés par les Services des ressources humaines. Monsieur Richard Boyer fournit initialement une recommandation pour l'acceptation de démissions.

Démissions pour
fins de retraite

RÉSOLUTION 39 0910 : CONSIDÉRANT que des membres du personnel ont remis leur démission pour fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que soit acceptée la démission des personnes suivantes :

- ✓ Madame Hélène Charest, technicienne en travaux pratiques, à l'école secondaire Paul-Le Jeune, à Saint-Tite, laquelle est effective au 12 octobre 2010;
- ✓ Monsieur Denis Pelletier, enseignant, à l'école secondaire Val-Mauricie, à Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, laquelle est effective au 24 novembre 2010.

Adopté unanimement

Une présentation est ensuite faite, à titre d'information, d'un document sur l'état des mises en disponibilité ou des non rengagements du personnel enseignant en date du 9 septembre 2010.

En étant après cela aux sujets présentés par les Services des ressources matérielles et de l'informatique, les résolutions ci-après décrites sont adoptées après que monsieur Christian Lafrance ait fourni les informations requises aux commissaires.

Modification au
contrat, travaux de
réfection des
parements,
fenestration et
toiture à l'école
secondaire du
Rocher

RÉSOLUTION 40 0910 : CONSIDÉRANT l'allocation de 485 000 \$ du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre de la mesure 50690 « Maintien des bâtiments 2009-2010 »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 211 0510 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection des parements, fenestration et toitures à l'école secondaire du Rocher avec Construction Richard Champagne Inc., au montant de 377 900,47 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT, par la même résolution, que le directeur général est mandaté à autoriser toute modification au contrat occasionnant une dépense supplémentaire, laquelle modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature, conditionnellement à ce que le total des dépenses ainsi autorisées n'excède pas 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les contrats des organismes publics stipule que « dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10 % du montant initial du contrat »;

CONSIDÉRANT les ordres de changement soumis et la recommandation des architectes Jacques & Gervais, dont les documents sont décrits au document 0910-12;

Président(e)

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement numéro 2 au montant de 63 227,62 \$ entraîne un dépassement de 18,5 % supérieur à la délégation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE l'acceptation de l'ordre de changement numéro 2 pour les travaux de réfection des parements, fenestration et toitures à l'école secondaire du Rocher, au montant de 63 227,62 \$, toutes taxes incluses;

QUE madame Danielle Bolduc, présidente et monsieur Denis Lemaire, directeur général soient autorisés à signer l'ordre de changement numéro 2 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

Modification au contrat, travaux de réfection de la maçonnerie à l'école Laflèche

RÉSOLUTION 41 0910 :

CONSIDÉRANT l'allocation de 250 000 \$ du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre de la mesure 50690 « Maintien des bâtiments 2009-2010 »;

CONSIDÉRANT qu'un projet de réfection de la maçonnerie phase 2, au montant de 400 000 \$, est inscrit au plan d'investissement 2010-2011 dans la mesure « Maintien de bâtiments » et pour lequel la commission scolaire a obtenu un accord préalable du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour anticiper la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 304 0610 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la maçonnerie à l'école Laflèche avec Maçonnerie LN Beaudoin, au montant de 500 812 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT, par la même résolution, que le directeur général est mandaté à autoriser toute modification au contrat occasionnant une dépense supplémentaire, laquelle modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature, conditionnellement à ce que le total des dépenses ainsi autorisées n'excède pas 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les contrats des organismes publics stipule que « dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10 % du montant initial du contrat »;

CONSIDÉRANT les ordres de changement soumis par Régis Côté et associés, architectes, dont les documents sont décrits au document 0910-13;

CONSIDÉRANT que les ordres de changement 4, 5 et 6 au montant total de 85 568,09 \$, plus les taxes applicables, entraînent un dépassement de 17 % supérieur à la délégation du directeur général;

Président(e)

Secrétaire

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Trudel PROPOSE l'acceptation des ordres de changement suivants :

- ✓ numéro 4 au montant de 29 978,64 \$, plus les taxes applicables;
- ✓ numéro 5 au montant de 55 389,45 \$, plus les taxes applicables;
- ✓ numéro 6 au montant de 200,00 \$, plus les taxes applicables;

pour les travaux de réfection de la maçonnerie à l'école Laflèche;

QUE madame Danielle Bolduc, présidente et monsieur Denis Lemaire, directeur général soient autorisés à signer les ordres de changement pour et au nom de la commission scolaire.

Adopté unanimement

Les membres du conseil des commissaires prennent ensuite connaissance d'un résumé de la correspondance reçue en date du 21 septembre 2010.

À 20 h 45, il est procédé à une suspension de la séance, et ce, pour la durée de la rencontre du comité plénier du conseil des commissaires.

Suspension de la séance

RÉSOLUTION 42 0910 : Madame la commissaire Nicole Thiffault-Marchand PROPOSE que la présente séance du conseil des commissaires soit suspendue.

Adopté unanimement

À 22 h 50, il est successivement procédé à la réouverture de la séance et à l'ajournement de la séance.

Réouverture de la séance

RÉSOLUTION 43 0910 : Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit ouverte au public la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Ajournement de la séance

RÉSOLUTION 44 0910 : Madame la commissaire Nicole Trudel PROPOSE que soit déclarée ajournée au mardi 5 octobre 2010 à 20 h la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

PRÉSIDENT(E)

SECRÉTAIRE

Président(e)

Secrétaire